



Compte-Rendu de l'Assemblée Générale BPCE Mutuelle de jeudi 20 juin 2019

L'Assemblée Générale BPCE MUTUELLE a eu lieu le jeudi 20 juin 2019 à Nantes.

Elle a rassemblé les élu-es « sortant-es » et les nouveaux élu-es.

En effet, 2019 est une année particulière puisqu'il s'agit de renouveler l'intégralité des délégué-es de la mutuelle.

Seul Jean-Paul CAPELA, CEMP a été élu délégué **SUD-Solidaires** aux dernières élections (Avril 2019).

Quant à Hervé TESSIER son mandat d'administrateur au conseil d'administration a été renouvelé.

Les faits marquants de cette Assemblée Générale sont :

- **SUD-Solidaires** a mis l'accent sur les délais trop longs de prises en charge dans les cas de traitement des dossiers manuels, ces problèmes étant rencontrés plus souvent en 2018 que dans les années antérieures. La réponse apportée fut que cela ne concernait que quelques cas à la marge lors des pics les plus défavorables, les dossiers étaient traités en 15 jours ouvrés. La mise en place prochaine du nouveau site de BPCE Mutuelle va forcément réduire les délais puisque l'adhérent-e chargera directement ses factures dans son dossier personnel, cela supprime ainsi les saisies manuelles à effectuer jusqu'alors.
- Il a été demandé par **SUD-Solidaires** de réaffecter une partie des fonds propres (sur les quelques 110 millions d'euros) par une redistribution à l'ensemble des adhérent-es par exemple. Comme les années précédentes, refus catégorique : la délibération concernant la proposition d'affectation du résultat a été adoptée à 192 voix « POUR » et **7 voix « CONTRE » (c'est-à-dire uniquement la délégation entière SUD-Solidaires)**. L'effet du vote de cette résolution sera que les excédents de l'exercice 2018 s'élevant à **6 232 222,81 euros** iront doter la réserve libre.
- **SUD-Solidaires** est intervenu et a reconnu comme positif la non augmentation des cotisations du socle en janvier 2019 mais, au vu des bénéfices conséquents réalisés en 2018, **demande de nouveau pour 2020 d'envisager une baisse des cotisations**. (La délégation **SUD-Solidaires** se trouva bien seule à faire cette demande...). Ici encore, la réponse du président fut défavorable en raison de la mise en place de la loi "100 % santé" du président Macron (le but étant un reste à charge à zéro). En effet, le décret définissant le panier de soins que doivent proposer les contrats de complémentaire santé pour bénéficier des aides fiscales et sociales rattachées aux contrats dits responsables est paru au JO en janvier 2019. Ce 100 % santé sera effectif à compter de 2020 pour l'optique et une partie du panier dentaire (couronnes et bridges) puis à compter de 2021 pour le reste du panier dentaire (prothèses amovibles) et pour les aides auditives.
- **SUD-Solidaires** a également rappelé aux membres du Conseil d'Administration présents la proposition d'ouvrir la prestation « Médecines douces » à d'autres types de soins comme par exemple l'hypnose qui a démontré ses effets positifs pour soigner le stress, pour aider à arrêter de

fumer etc. À ce jour, la mutuelle rembourse 3 séances/an à hauteur maximum de 50 euros : chiropracteur, acupuncteur, ostéopathe, étioathe, diététicien, psychomotricien, pédicure. Ce point sera étudié.

Sylvie FONTAINE (IT-CE) et Valérie ESPAIGNET (BPCE-IT)